

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-234

**ARRETE PROVISOIRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, D'INTERDICTION DE CIRCULATION, D'ARRÊT
ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES POUR LES TRAVAUX
RÉALISÉS RUE DE PICARDIE, SECTION COMPRISE ENTRE LE
CHEMIN VERT ET LA RUE DES ORMES, ET RUE EMILE ZOLA,
SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE ARISTIDE BRIAND ET LE
PASSAGE DE LA MONTJOIE, A RIBECOURT-DRESLINCOURT.**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que ses articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110.2, R.411.5, R.411-8, R.411-25, R.411-29, R.411.30 et R.411-31, R.417.4, R.417-5, R.417.9, R.417.10 et R.417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifiée ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « livre I - huitième partie - signalisation temporaire » pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu le décret n°65-48 du 8 janvier 1965 portant exécution des mesures particulières de protection et de salubrité ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n°2025-081 en date du jeudi 10 avril 2025 portant création de places de stationnement en quinconce, rue de PICARDIE à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2025-232 en date du mardi 21 octobre 2025 portant création définitive de places de stationnement en quinconce et d'un ralentisseur de type « dos d'âne », rue de Picardie à Ribécourt-Dreslincourt ;

MIS EN LIGNE LE 22/10/2025

J. Al

Vu l'arrêté municipal permanent n°2025-233 en date du mardi 21 octobre 2025 réglementant les ralentisseurs type « dos d'âne » rue de Picardie, rue Roger Fanen, place des Tilleuls et rue Emile Zola à Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la commune, en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la DC4 portant déclaration de sous-traitance de la société EUROVIA, titulaire du marché public et de la société DEGAUCHY, sous-traitant en date du vendredi 17 octobre 2025 et validée par Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt le lundi 20 octobre 2025 ;

Vu la demande en date du mardi 21 octobre 2025 par laquelle **Madame Léonie DECLERCQ, conductrice de travaux pour la société DEGAUCHY**, sise 44 rue d'En Haut à Cannectancourt (60310), sollicite d'occuper le domaine public suite à **la réalisation de 10 écluses latérales de voiries et d'un ralentisseur type « dos d'âne », rue de PICARDIE, section comprise entre le chemin VERT et la rue des ORMES**, à Ribécourt-Dreslincourt du **lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025** ;

Vu la seconde demande en date du mardi 21 octobre 2025 par laquelle **Madame Léonie DECLERCQ, conductrice de travaux pour la société DEGAUCHY**, sise 44 rue d'En Haut à Cannectancourt (60310), sollicite d'occuper le domaine public suite à **la réalisation d'un ralentisseur type « dos d'âne », rue Emile ZOLA, section comprise entre la rue Aristide BRIAND et le passage de la MONTJOIE**, à Ribécourt-Dreslincourt du **lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025** ;

Vu la même demande par laquelle **Madame Léonie DECLERCQ**, sollicite un arrêté municipal de restriction de circulation, d'arrêt et de stationnement des véhicules dans le cadre des travaux susvisés ;

Vu l'Intérêt Général ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant que, vu le terrassement et l'emprise sur les voies publiques **rue de PICARDIE, section comprise entre le chemin VERT et la rue des ORMES et la rue Emile ZOLA, section comprise entre la rue Aristide BRIAND et le passage de la MONTJOIE, pour la gestion du chantier**, ces opérations et la libre circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont incompatibles ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic automobile au niveau des chantiers ;

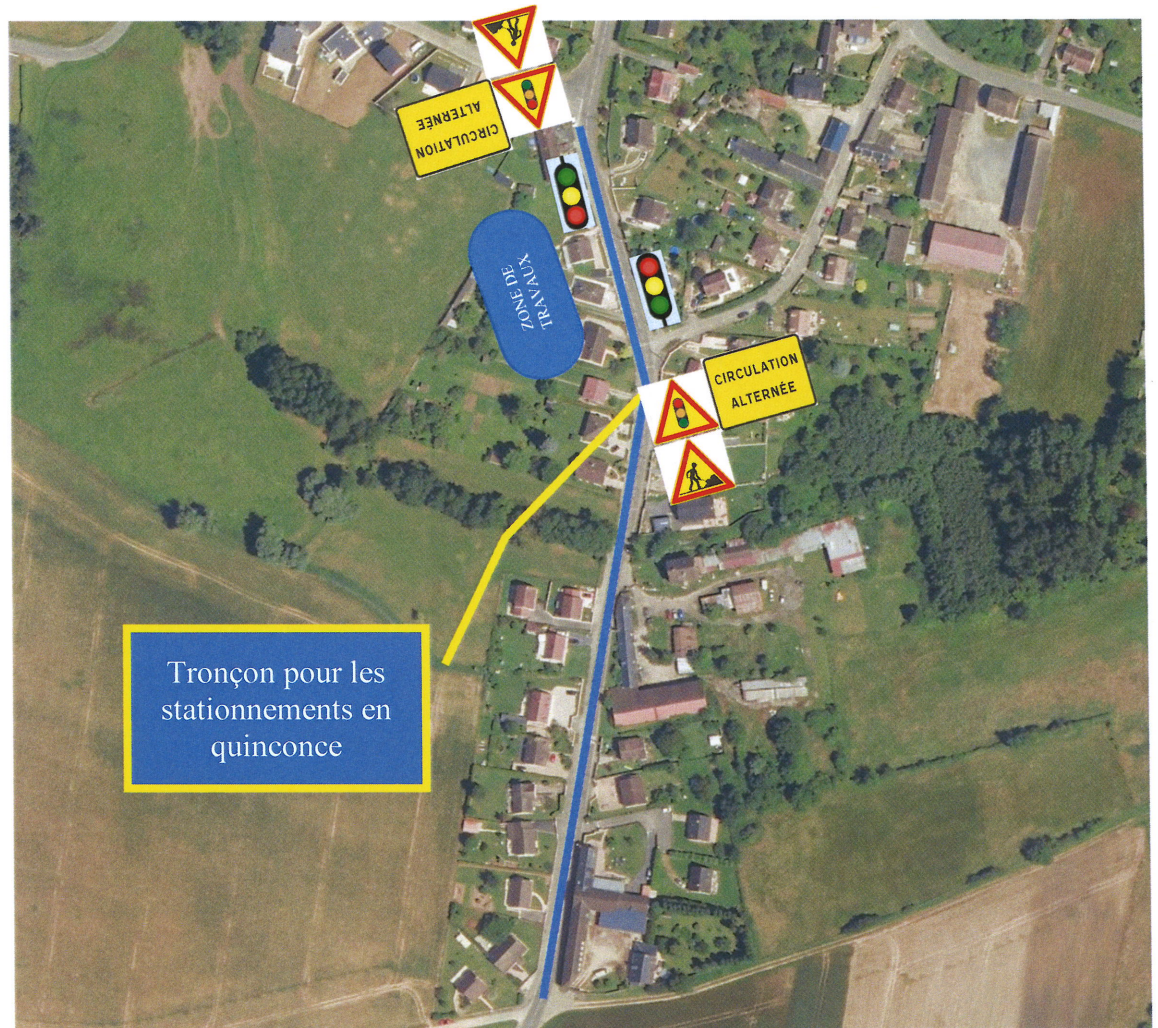
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation et de stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : La société **DEGAUCHY**, située au 44 rue d'En Haut à Cannectancourt (60310), sous-traitée par la société **EUROVIA**, est autorisée à occuper une partie du domaine public afin de procéder aux travaux visés ci-dessus **du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025** dans les rues suivantes :



- 1) Rue de PICARDIE, section comprise entre le chemin VERT et la rue des ORMES.



- 2) Rue Emile ZOLA, section comprise entre la rue Aristide BRIAND et le passage de la MONTJOIE.



Article 02 : Au droit des chantiers, la circulation des véhicules sera perturbée et subira les **restrictions** sur les voies suivantes :

- **Rue de PICARDIE, section comprise entre le chemin VERT et la rue des ORMES :**
 - **Le lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 de 07 heures à 18 heures** - Circulation **alternée** sur demi-chaussée et règlementée suivant **les feux tricolores mobiles et des panneaux de signalisation** mis en place par l'entreprise DEGAUCHY.
- **Rue Emile ZOLA, section comprise entre la rue Aristide BRIAND et le passage de la MONTJOIE :**
 - **Le vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 14 heures** - Circulation **interdite** des véhicules de toute nature, section comprise entre la rue Aristide BRIAND et le numéro 145 de la rue Emile ZOLA.
 - **Le vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 14 heures** - Circulation **interdite** des véhicules de toute nature, sauf ceux des Services d'incendie, de Secours, de Gendarmerie Nationale, de Police Municipale, des Ambulanciers, des Médecins, des aides à domicile (soignants et portage de repas) et **des riverains domiciliés aux numéros 145, 150, 165, 166, 172, 180, 188 et 193 de ladite rue**, section comprise entre le passage de la Montjoie et le numéro 145 de la rue Emile ZOLA

Article 03 : Suite aux prescriptions à l'article 02 afin de fluidifier la circulation puis contourner la zone des travaux, une signalisation sera mise en place par **Madame Léonie DECLERCQ, conductrice de travaux pour la société DEGAUCHY**, pour les déviations suivantes :

- 1) **Tout Véhicule**, venant du passage de la Montjoie, devra suivre la déviation mise en place et emprunter impérativement la rue Emile ZOLA sur la gauche en direction de la rue **George SAND** ou rue de PIMPRESZ ou pour se rendre dans vers les axes routiers principaux.
- 2) **Tout Véhicule**, venant de la rue Gisèle HALIMI, devra suivre la déviation mise en place et emprunter impérativement la rue Emile ZOLA sur la gauche en direction de la rue **George SAND** ou rue de PIMPRESZ pour se rendre vers les axes routiers principaux.

Article 04 : Au droit du chantier précités, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sont **interdits totalement** sur toute la zone de chantier matérialisée.

Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R.417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route.

Article 05 : **Le vendredi 31 octobre 2025 de 07 heures à 14 heures**, les riverains demeurant aux numéros **32 et 44 de la rue Emile ZOLA et 149 rue Aristide BRIAND**, ainsi que **les professionnels** installés dans le corps de ferme, devront sortir leur véhicule pour ne pas circuler dans la zone de chantier matérialisée et le stationner, sur un emplacement prévu à cet effet, au-delà du numéro 145 rue Emile ZOLA afin de faciliter leur libre circulation.

- Article 06 :** Au droit du chantier, la circulation des piétons subira **une perturbation**. Les piétons ne pourront pas emprunter la rue Emile ZOLA, section comprise entre le numéro 145 de ladite rue et la rue Aristide BRIAND.
- Article 07 :** Les prescriptions définies aux articles 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, et 6^{ème} de ce présent arrêté prendront effet **le vendredi 31 octobre 2025 de 7 heures à 14 heures**.
- Article 08 :** Afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celles des ouvriers, un périmètre de sécurité sera mis en place autour des travaux, par **Madame Léonie DECLERCQ, conductrice de travaux pour la société DEGAUCHY, L'entreprise DEGAUCHY** s'assurera de la pose et de l'entretien des barrages au droit du chantier.
- Article 09 :** Pour aviser l'usager de la route des travaux en cours, **Madame Léonie DECLERCQ, conductrice de travaux pour la société DEGAUCHY**, s'assurera de la pose de panneaux à chaque entrée de cette zone.
- Article 10 :** **Madame Léonie DECLERCQ, conductrice de travaux pour la société DEGAUCHY**, sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie - signalisation de prescription) afin de permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 11 :** La **Collectivité Territoriale de Ribécourt-Dreslincourt** se charge de prévenir les riverains demeurant dans la rue Emile ZOLA, au 149 rue Aristide BRIAND et dans le corps de ferme, concernés par les travaux de la rue Emile ZOLA à Ribécourt-Dreslincourt pour la gêne occasionnée.
- Article 12 :** Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de **la société DEGAUCHY**. Les lieux et ses abords devront être nettoyés dans le respect des règles d'hygiène et de salubrité et remis en état comme à l'origine, aux frais de la **société DEGAUCHY**, pour les dommages résultant de l'intervention.
- Article 13 :** Le présent arrêté est **affiché de façon visible**, pendant toute la durée du chantier, **rue Emile ZOLA, entre la rue Aristide BRIAND et le passage de la MONTJOIE** à Ribécourt-Dreslincourt ainsi que dans les panneaux d'affichage à la Mairie et Mairie-annexe de Ribécourt-Dreslincourt par la présence de ces travaux sur le territoire.
- Article 14 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut, également, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant, Commandant du Centre de Secours de Thourotte ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Madame Léonie DECLERCQ, conductrice de travaux pour la société DEGAUCHY à Canelectancourt ;
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 21 octobre 2025.

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

